

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 20 octobre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, comme indiqué dans l'avis public publié le 12 octobre 2022.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Paul Lavallière.

Assiste également à la séance madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Mélanie Roux, adjointe – greffe et approvisionnement.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

22-10-176 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

22-10-177 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 octobre 2022.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant, en y retirant le point 6.4 et en y ajoutant les points 6.7, 6.8, 6.9, 7.3, 9.1 et 9.2, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2022
4. Période de questions/intervenants
5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Cours d'eau S.O., lot 5 125 502 du cadastre du Québec – Appui de la Municipalité et demande d'intervention à la MRC de Beauharnois-Salaberry
6. Administration générale / Finances / Greffe
 - 6.1 États comparatifs des revenus et dépenses – Dépôt
 - État comparatif 2021-2022
 - État comparatif – Prévisions 31 décembre 2022
 - 6.2 Comptes à payer
 - 6.3 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Autorisation pour le dépôt d'une demande
 - 6.4 ~~Travaux de mise à niveau de l'émissaire – Approbation de l'avenant relié au report des travaux~~
 - 6.5 Accès à l'information et à la protection des renseignements personnels – Formation d'un comité
 - 6.6 Appareil élévateur pour personnes à mobilité réduite au presbytère – Autorisation d'achat
 - 6.7 **Mise aux normes des digues du canal de Beauharnois – Convention d'indemnité pour Développement SLG Inc.**
 - 6.8 **Inspection municipale – Délégation de pouvoir**
 - 6.9 **Acquisition du lot 5 125 236 (5, rue Saint-Joseph) – Autorisation de signature de l'acte de vente**
7. Loisirs et vie communautaire
 - 7.1 Parc de la Rivière-Saint-Louis – Étude des sols – Octroi de contrat

- 7.2 Pont/passerelle – Étude géotechnique (capacité portante du sol) – Octroi de contrat
- 7.3 **Pont/passerelle – Élaboration de plans, devis et surveillance des travaux – Octroi de contrat**
- 8. Travaux publics / Voirie
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 **Caserne des pompiers – Élaboration de plans, devis et surveillance des travaux – Octroi de contrat**
 - 9.2 **Embauche d'un pompier – M. Elvis Rousseau**
- 10. Varia
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉ

22-10-178 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2022, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Les questions sont répondues sur place.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

22-10-179 COURS D'EAU S.O., LOT 5 125 502 DU CADASTRE DU QUÉBEC – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ ET DEMANDE D'INTERVENTION ADRESSÉE À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'adoption, le 20 septembre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140;

ATTENDU l'entente signée le 19 octobre 2006 entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière de cours d'eau;

ATTENDU que le lot 5 125 502 du cadastre du Québec est localisé dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que le dépôt d'une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau présent sur le lot 5 125 502 du cadastre du Québec (annexe B de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry) effectuée par Monsieur Alain Verstryngé (7, rang Rivière Nord);

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une inspection sommaire le 8 septembre 2022 et qu'il est recommandé d'effectuer un nettoyage du cours d'eau;

ATTENDU que la Municipalité s'engage financièrement dans le processus d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

D'appuyer la demande d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau présent sur le lot 5 125 502 du cadastre du Québec, déposée par Monsieur Alain Verstryngé et que copie de la présente soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, les deux états comparatifs de revenus et de dépenses sont déposés par la directrice générale et greffière-trésorière.

22-10-180 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 1 438 554.62 \$ soit approuvée.

ADOPTÉ

22-10-181 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS – AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

ATTENDU l'existence du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)* offert par *Emploi et Développement social Canada*;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) désire présenter une demande d'aide financière pour le projet suivant : *Acquisition de chapiteaux pour la friperie Au P'tit Bazar administré par le Comité Entraide*;

ATTENDU que ce projet vise à faire l'acquisition de chapiteaux pour permettre au Comité Entraide la tenue d'activités en lien avec la friperie Au P'tit Bazar;

ATTENDU que si cette demande d'aide financière est rejetée, la demande elle-même n'engage pas la Municipalité à réaliser ce projet;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à présenter une demande d'aide financière auprès d'*Emploi et Développement social Canada*, dans le cadre du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)*, pour le projet : *Acquisition de chapiteaux pour la friperie Au P'tit Bazar administré par le Comité Entraide*.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), tout document relatif au dépôt de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ

22-10-182 ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – FORMATION D'UN COMITÉ

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

ATTENDU que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) doit constituer un tel comité;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse):

- De la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière;
- De madame Mélanie Roux, adjointe – greffe et approvisionnement.

Que ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉ

22-10-183 APPAREIL ÉLÉVATEUR POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AU PRESBYTÈRE – AUTORISATION D'ACHAT

ATTENDU la nécessité de rendre accessible le presbytère aux personnes à mobilité réduite (accessibilité universelle);

ATTENDU que pour permettre l'accessibilité universelle au bâtiment il est nécessaire de procéder à l'installation d'un monte-personne extérieur (appareil élévateur);

ATTENDU la soumission reçue par l'entreprise En Mouvement au montant de 20 600.00 \$, taxes en sus, pour l'acquisition, l'installation et la livraison de l'appareil élévateur;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat d'un appareil élévateur pour personnes à mobilité réduite pour le presbytère.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même la subvention du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*.

ADOPTÉ

22-10-184 MISE AUX NORMES DES DIGUES DU CANAL DE BEAUHARNOIS – CONVENTION D'INDEMNITÉ POUR DÉVELOPPEMENT SLG INC.

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire d'un immeuble désigné comme étant le lot numéro 6 447 937, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois (l'« Immeuble »);

ATTENDU que le Promoteur et la Municipalité ont signé un acte permettant au Promoteur d'acquérir un lot afin qu'il puisse y réaliser un projet de développement domiciliaire, lequel acte a été reçu devant Me Gilles Marois, notaire, le 17 février 2016 et publié au registre foncier sous le numéro 22 133 044 dans la circonscription foncière de Beauharnois (l'« Acte »);

ATTENDU que l'Acte contient trois (3) options d'achat pour l'acquisition d'un lot permettant la réalisation des autres phases de ce développement domiciliaire;

ATTENDU que la première option d'achat, laquelle comprenant notamment l'Immeuble, permet au Promoteur, si les conditions sont respectées et que l'option est exercée, d'acquérir une superficie de 1 500 000 p.c. (l'« Option »);

ATTENDU qu'Hydro-Québec requiert l'Immeuble pour ses besoins de production d'électricité, notamment pour la mise aux normes de la digue du canal de Beauharnois;

ATTENDU que l'Immeuble doit être retiré du projet de développement domiciliaire du Promoteur, et par conséquent de l'Option;

ATTENDU qu'Hydro-Québec consent à indemniser le Promoteur pour les inconvénients et les frais encourus pour la perte de l'Immeuble et notamment pour la perte d'opportunité d'exercer l'Option sur l'Immeuble;

ATTENDU que la Municipalité est en discussion avec Hydro-Québec à l'égard du prix de vente pour le rachat par la société d'État;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que la Municipalité a pris connaissance de la convention d'indemnité présentée par Hydro-Québec en lien avec la transaction immobilière 1402-013/395974.

Que dès qu'une entente du prix de rachat pour le lot mentionné sera fixé, d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, ladite convention d'indemnité, le cas échéant.

ADOPTÉ

22-10-185 INSPECTION MUNICIPALE – DÉLÉGATION DE POUVOIR

ATTENDU qu'il y a lieu de déléguer certains pouvoirs légaux dans le cadre de l'application de la réglementation municipale et d'urbanisme en vigueur pour la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

D'octroyer à madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière ainsi qu'à messieurs Alain Meloche, directeur du service de sécurité incendie et Gabriel Myre, préventionniste les pouvoirs légaux suivants :

Fonctionnaires autorisés à appliquer la réglementation municipale harmonisée (RMH) ainsi que les règlements municipaux suivants :

- Règlement sur les nuisances (RMH-450);
- Règlement sur la circulation (RMH-399);
- Règlement sur le stationnement (RMH-330);
- Règlement sur les ventes de garages et ventes temporaires (RMH-299);
- Règlement sur les colporteurs (RMH-220);
- Règlement sur les systèmes d'alarme (RMH-110);
- Règlement sur la sécurité, la paix et l'ordre (RMH-460);
- Règlement de zonage # 16-125;
- Règlement de construction # 16-127.

Que cette délégation de pouvoir soit effective en date de ce jour.

ADOPTÉ

22-10-186 ACQUISITION DU LOT 5 125 236 (5, RUE SAINT-JOSEPH) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

ATTENDU l'élaboration d'un Plan directeur des parcs et espaces verts sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU la volonté des élus d'acquérir le lot 5 125 236, permettant la réalisation de l'aménagement d'un parc;

ATTENDU qu'une lettre d'intention a été transmise au propriétaire du lot 5 125 236, laquelle fut acceptée;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'élaboration d'un acte de vente notarié;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, le contrat confirmant l'acquisition dudit lot par la Municipalité.

Que les coûts associés à cette acquisition soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 20-152.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

22-10-187 PARC DE LA RIVIÈRE-SAINT-LOUIS – ÉTUDE DES SOLS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU le Plan directeur en aménagement des parcs et espaces verts de la Municipalité, actuellement en vigueur;

ATTENDU que l'aménagement du parc de la Rivière-Saint-Louis figure dans ce plan directeur;

ATTENDU qu'une caractérisation environnementale des sols – Phase II est requise avant de procéder aux travaux d'aménagement;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont été approchées pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est l'entreprise STRATA – Environnement et Géotechnique, ayant soumis une offre de services au montant de 17 950.00 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de caractérisation environnementale préliminaire des sols – Phase II dans le cadre du projet d'aménagement du parc de la Rivière-Saint-Louis à l'entreprise STRATA – Environnement et Géotechnique selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 21-154.

ADOPTÉ

22-10-188 PONT/PASSERELLE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE (CAPACITÉ PORTANTE DU SOL) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU le Plan directeur en aménagement des parcs et espaces verts de la Municipalité, actuellement en vigueur;

ATTENDU que la reconstruction du pont/passerelle au-dessus de la rivière Saint-Louis figure dans ce plan directeur;

ATTENDU l'obtention d'un certificat d'autorisation (C.A.) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) autorisant la reconstruction du pont/passerelle au-dessus de la rivière Saint-Louis;

ATTENDU qu'une étude géotechnique (capacité portante du sol) avec échantillonnage environnemental des sols est requise avant de procéder aux travaux de reconstruction;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont été approchées pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est l'entreprise STRATA – Environnement et Géotechnique, ayant soumis une offre de services, au montant de 19 950.00 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'étude géotechnique (capacité portante du sol) avec échantillonnage environnemental des sols pour le projet de reconstruction du pont/passerelle au-dessus de la rivière Saint-Louis à l'entreprise STRATA – Environnement et Géotechnique selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 16-118.

ADOPTÉ

22-10-189 PONT/PASSERELLE – ÉLABORATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU le Plan directeur en aménagement des parcs et espaces verts de la Municipalité, actuellement en vigueur;

ATTENDU que la reconstruction du pont/passerelle au-dessus de la rivière Saint-Louis figure dans ce plan directeur;

ATTENDU l'obtention d'un certificat d'autorisation (C.A.) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) autorisant la reconstruction du pont/passerelle au-dessus de la rivière Saint-Louis;

ATTENDU que l'élaboration de plans, devis et la surveillance des travaux visant la démolition et la reconstruction du pont/passerelle est nécessaire;

ATTENDU que deux (2) firmes d'ingénierie ont été approchées et ont soumis une offre de services pour ce mandat;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est la firme TR3E Experts conseils Inc. ayant soumis une offre de services au montant de 23 510.00 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat d'élaboration des plans, devis et de la surveillance de chantier pour le projet de démolition et reconstruction du pont/passerelle à la firme TR3E Experts conseils Inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 16-118.

ADOPTÉ

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

Aucun sujet ne figure sous ce point.

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

22-10-190 CASERNE DES POMPIERS – ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de construire une nouvelle caserne de pompiers afin de la rendre conforme;

ATTENDU que la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux visant la construction d'une nouvelle caserne de pompiers est nécessaire;

ATTENDU que deux (2) firmes en architecture ont été approchées et ont soumis une offre de services pour ce mandat;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est la firme J. Dagenais – Architecte et associés ayant soumis une offre de services au montant de 102 500.00 \$, taxes en sus;

ATTENDU l'ajustement du seuil et des plafonds décrétés par la ministre pour l'application des règles de passation de contrats municipaux qui fixe en date du 7 octobre 2022 le seuil d'appel d'offres public à 121 200.00 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat d'élaboration des plans, devis et la surveillance de chantier pour le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers à la firme J. Dagenais – Architecte et associés selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

22-10-191 EMBAUCHE D'UN POMPIER : M. ELVIS ROUSSEAU

ATTENDU la recommandation émise par le directeur du Service de sécurité incendie d'embaucher monsieur Elvis Rousseau;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'entériner la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et d'embaucher monsieur Elvis Rousseau à titre de pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, conformément à la Politique de gestion du Service de sécurité incendie.

Que cette embauche soit effective en date de ce jour.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

22-10-192 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 04.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière